

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 24 mai 2019 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de la Mollière, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale BON, donne pouvoir à Mme Véronique ACHARD
- Mme Clémentine BOUVILLE, donne pouvoir à M. Thierry BOUVILLE
- M. Jérôme LOUVEL, donne pouvoir à M. Philippe BOUTTE

Absent excusé : Serge VAULEY

Absentes : Nathalie HUIART, Angélique SUEUR.

Monsieur Abderhamane KARBOUCHE arrive en cours de séance à 18h40 et prend part au premier vote.

Le quorum étant atteint.

M. Philippe PROUVOST a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Informations diverses	
2	Tarifs municipaux	Modification tarifs triathlon / tarif préférentiel location matériel communal
3	Personnel communal	Mise en place du télétravail
4	Personnel communal	Transformation de postes
5	Entretien des voiries	Convention Association du Vimeu
6	Subvention aux associations	Attribution des subventions
7	Participation des communes du littoral au recours EMDT	Autorisation d'ester en justice
8	Acquisition de 4 parcelles par le Conservatoire du littoral	Approbation de l'intervention foncière
9	Cadre de vie	Stérilisation des œufs de goélands
10	Dépénalisation du stationnement payant	Modification du forfait post-stationnement
	Questions diverses	
	Informations diverses	

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite proposer une minute de silence en mémoire de Madame Anaïs TAVERNIER.

Monsieur le Maire propose la suppression du point numéro 3 qui est la mise en place du télétravail. Ce dispositif de travail avait été proposé pour Madame Anaïs TAVERNIER.

Point numéro 1

Informations diverses : Monsieur le Maire rappelle que l'opération « classe morte » s'est tenue. Cette action n'a malheureusement pas pu aboutir favorablement malgré les différentes autres actions de la commune (rendez-vous avec la CABS, courrier au DASEN, etc.). Monsieur le Maire dit que malgré la fermeture confirmée de la classe, il prendra rendez-vous avec le DASEN pour lui présenter les projets de développement de la commune.

Le fait d'avoir différé le premier règlement du PPRN n'a fait que retarder voire rejeter les projets de construction car le point d'altimétrie se situe à 6,80 mètres sur le territoire, or ce point est compliqué à avoir sur la commune.

Monsieur NOIRET rappelle que la situation est aussi déplorable du fait du manque d'expansion de la population. A l'issue du grand débat il avait dit qu'aucune fermeture d'école ne pouvait avoir lieu sans discussion préalable avec le Maire.

Monsieur NOIRET précise qu'il est important de conserver l'industrie locale (pêche, carrières, etc.). Le tourisme est un développement positif et peut entraîner une création d'emplois, etc.

Monsieur le Maire souhaitait imposer dans le cadre du PLU une augmentation de la population, cependant il semblerait que seul un maintien de la population puisse être possible.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu dernièrement par le DASEN.

Point numéro 2

2019-05-040

Tarifs municipaux – Modification tarifs triathlon / tarif préférentiel location matériel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-02-002 en date du 20 février 2019 fixant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les tarifs du triathlon,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif préférentiel pour la location de barnum et table aux commerçants organisant des manifestations locales,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2019, il avait été précisé que les tarifs du triathlon seraient votés lors d'une prochaine réunion.

Il est donc proposé de fixer les tarifs du triathlon comme suit :

- Licenciés : 30 €
- Non licenciés : 50 €

- Il est donc proposé de fixer le tarif pour la location d'un barnum à un commerçant organisant une manifestation locale comme suit :
- 50 € le week-end (du vendredi au lundi matin), montage et démontage par les services techniques municipaux
- 5 € la table (avec 2 bancs fournis)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

FIXE les tarifs du triathlon comme suit :

- Licenciés : 30 €
- Non licenciés : 50 €

FIXE le tarif pour la location d'un barnum à un commerçant organisant une manifestation locale comme suit :

- 50 € le week-end (du vendredi au lundi matin), montage et démontage par les services techniques municipaux
- 5 € la table (avec 2 bancs fournis)

Point numéro 4

2019-05-042
Personnel communal – Transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant les avancements de grade, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un agent partant à la retraite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

Décide la création et la suppression des postes suivants :

	Postes créé(s)	Postes supprimé(s)	Dates
Avancement de grade			
Adjoint administratif territorial	0	1	01/09/2019
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	01/09/2019
Adjoint technique territorial	0	3	01/09/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	0	01/09/2019
Remplacement d'un agent partant à la retraite			
Adjoint technique territorial	1	0	01/06/2019

Agent de maîtrise	0	1	01/06/2019
-------------------	---	---	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur LAIGNEL souhaite avoir connaissance de l'organigramme des services. Monsieur le Maire dit que cette information sera présentée au prochain Conseil municipal.

Point numéro 5

2019-05-043 Entretien des voiries – Convention avec l'Association du Vimeu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cayeux-sur-Mer est obligée de s'engager dans l'Objectif Zéro Phyto et met en place le désherbage manuel sur le territoire.

Afin de respecter cet objectif, il est proposé de faire appel à l'Association du Vimeu afin de bénéficier d'une manœuvre complémentaire à celle du service voirie de la collectivité.

Les missions de ce chantier d'insertion seront les suivantes : binage, ratissage, balayage et enlèvement des mauvaises herbes le long des trottoirs.

Monsieur ROBART demande si le personnel en charge de la propreté est toujours en poste. Monsieur le Maire dit que oui c'est le cas.

Monsieur ROBART dit qu'il y a un problème avec les cendriers. Monsieur le Maire dit que ce sont les commerçants qui sont censés gérer leurs propres cendriers. D'après Monsieur ROBART, les commerçants n'arrivent pas à ouvrir les cendriers. Monsieur le Maire dit que cette situation sera regardée.

Le coût de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC la semaine, reconductible selon l'avancement du chantier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 19** CONTRE : ABSTENTION : 1

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association du Vimeu afin de mettre en place une prestation d'entretien des voiries.

Point numéro 6

2019-05-044 Subventions aux associations – Année 2019
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations une subvention selon l'état annexé à la présente. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUENNESSEN et précise que la règle d'attribution des subventions conditionnée à la participation à la fête des fleurs, est favorable au nombre de chars (20 chars). Le montant total des subventions

attribuées aux associations est un peu plus de 76 000 €. A propos de football, Monsieur le Maire dit que le Sporting Club Cayolais revoit le jour. Monsieur QUENNESSEN dit que grâce aux services techniques, le stade est remis en état pour les portes ouvertes de cette association et invite tout le monde à venir aux portes ouvertes qui se dérouleront ce week-end. Monsieur le Maire déplore par la même occasion les différentes dégradations.

Monsieur ROBART demande si le stade peut être ouvert à tous à tout moment. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas possible car cela conduit à des dégradations.

Monsieur NOIRET remercie aussi la forte action du futsal.

39 associations ont rempli un dossier et seront donc financées. Monsieur le Maire rappelle que les associations patriotiques ne sont pas assujettis à la fête des fleurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- **APPROUVE** le versement aux associations suivant l'état annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Point numéro 7

2019-05-045

Participation des communes du littoral au recours « Eoliennes en Mer Dieppe – le Tréport » (EMDT) Autorisation d'ester en justice

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Eoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité en mer localisée sur le domaine public au large des communes de Dieppe et du Tréport, ainsi que contre la décision par laquelle le ministre a rejeté le recours gracieux que la commune avait formé contre cet arrêté ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont, sur le fondement de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à installer et exploiter un parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 par lequel le préfet de la Seine-Maritime a approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, conclue les 21 et 26 février 2019, avec la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer, ainsi que contre ladite concession ;

Vu l'arrêté des 21 et 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le Tréport (EMDT) à perturber ou détruire des spécimens d'espèces protégées et à altérer leurs habitats, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à déroger aux interdictions d'altération des habitats du Phoque veau-marin, du Phoque gris, du Grand Dauphin, du Marsouin commun, du Guillemot de Troïl et du Pingouin torda, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ».

Monsieur le Maire expose :

Dans la poursuite logique d'opposition au projet éolien de la société des éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport (EMDT), l'association SCOPA a décidé de poursuivre en justice les arrêtés signés par les préfètes, en préparant le dépôt de recours contre ces arrêtés avec le concours d'avocats spécialisés en droit français, Maître Monamy et Maître Morvan Le Berre, spécialisés en droit Européens.

Ces derniers considèrent que la participation aux recours des communes du littoral est un atout important qui, conjuguée à celle des Comités des pêches et des pêcheurs et de commerçants, constitue un contexte favorable dont n'ont pas bénéficié les cinq autres projets éoliens en mer du littoral Manche Atlantique.

Monsieur ROBART souhaite connaître le coût de cette action en justice.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Le coût estimé de l'ensemble de la procédure pour les cinq recours est de 35.000€, répartis également entre la Normandie et les Hauts de France. La procédure peut durer plusieurs années pendant lesquelles les honoraires sont étalés.
- Pour les Hauts de France : 17.500€
- 70% pris en charge par SCOPA et la municipalité de Mers soit 12.250€
- 30% pris en charge par le Comité des Pêches des Hauts de France soit 5.250€
- Les municipalités de Ault, Cayeux et le Crotoy pourraient contribuer chacune pour 5% soit 875€ par une subvention à SCOPA

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et exercer des recours en annulation contre :
- Les arrêtés du 21 et du 26 février 2019 des préfètes de la Somme et de la Seine Maritime
- CONFIE à Maître Francis Monamy et Maître Morvan Le Berre, avocats au barreau de Paris, à l'effet de former au nom de la commune des recours en annulation contre :
- Les arrêtés du 21 et du 26 février 2019 des préfètes de la Somme et de la Seine Maritime
- HABILITE Monsieur Gérard Billion à le représenter dans le cadre de ces procédures et accepte que les arrêts à intervenir soient, en application de l'article R. 751-3 du Code de justice administrative, notifiés à l'association « Sans Offshore à l'horizon ».

Point numéro 8

2019-05-046

Acquisition de 4 parcelles par le conservatoire du littoral – approbation de l'intervention foncière

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 05 mars 2019, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'acquisition de quatre parcelles cadastrées section D 44, 83, 631 et 632 d'une superficie totale de 22 888 m².

Par ce même courrier, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis de la commune sur l'ensemble de son périmètre d'intervention sur le site « Hâble d'Ault » situé sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

Monsieur NOIRET précise les règles d'acquisition des parcelles entre le syndicat mixte, le conservatoire du littoral et les agriculteurs. Monsieur BRUNET parle d'une expérience qu'il a eu localement avec un certain bétail provenant du Royaume Uni. Monsieur le Maire dit que ce projet doit se tenir en préservant la chasse sur le territoire. Monsieur le Maire demande aussi à ce que les terrains puissent être entretenus par des animaux.

Sur ce site, le Conservatoire a acquis 205 hectares sur les 891 hectares autorisés.

Sur la commune de Cayeux-sur-Mer, le périmètre d'intervention du Conservatoire porte sur environ 330 hectares.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition des parcelles cadastrées D 44, 83, 631 et 632, d'une superficie de 22 888 m²,
- EMET UN AVIS FAVORABLE au périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral, sur la commune de Cayeux-sur-Mer, d'une superficie d'environ 330 ha,
- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intervention et l'acquisition foncière à l'amiable du Conservatoire du littoral à l'intérieur de ce périmètre d'intervention,

Point numéro 9

2019-05-047

Cadre de vie - stérilisation des œufs de goélands

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cayeux-sur-Mer poursuit son objectif de stérilisation des nids de goélands argentés sur le territoire. La stérilisation des œufs de goélands n'a pas été très efficace ces dernières années. La DREAL a émis un avis négatif concernant l'effarouchement. Monsieur le Maire dit qu'une réunion a eu lieu avec l'ONCFS et les pétitionnaires, il a aussi rencontré

le sous-préfet sur ces questions et qu'au regard des différentes nuisances causées par la présence des goélands, il est important d'intervenir.

Monsieur le Maire rappelle les différentes mesures de prévention mis en place par la Commune (arrêté d'interdiction de nourrir les goélands, la mise en place de containers, mise en place des nouvelles poubelles de plage sur le front de mer, etc.).

A cette occasion, il est proposé de missionner la société Civic Drone afin de mettre à disposition leurs moyens et leurs compétences pour la campagne de stérilisation des œufs de goélands par pulvérisation aérienne au moyen de drones.

Le coût de cette prestation est fixé à 6 780 € TTC.

La population sera prévenue via le site internet, via des flyers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Civic Drone.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Point numéro 10

2019-05-048
Dépénalisation du stationnement payant - Forfait post-stationnement

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.),

VU la délibération n° 2017-12-078 en date du 19 décembre 2017 fixant le montant du forfait post-stationnement,

Monsieur le Maire rappelle que la loi M.A.P.T.A.M. a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant. Cette nouvelle réglementation supprime l'amende pénale et crée le forfait post-stationnement qui a été fixé à 17 € par délibération du 19 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant du forfait post-stationnement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

FIXE le montant du forfait post-stationnement à 25 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur NOIRET déplore la disparition du ball-trap à Hurt et demande pourquoi l'association a décidé de changer l'endroit de cet évènement. Monsieur NOIRET précise qu'il tient à disposition de l'association sa pâture, comme d'habitude, et cela malgré les nuisances rencontrées. Monsieur BOUTTE dit que la décision de changer d'endroit pour cette manifestation est liée au fait de choisir un espace pour drainer plus de participants. Monsieur le Maire dit que le ball-trap aura lieu au niveau du salon des migrateurs, le week-end prochain.

Monsieur LAIGNEL formule un vœu relatif au chemin de planches et réclame plus de bancs. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de mettre des nouveaux bancs qui seront prochainement commandés.

La séance est levée à 19h31.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 28 mai 2019.

